



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

7 IGC

CE/13/7.IGC/4

Paris, le 11 novembre 2013

Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
10 - 13 décembre 2013

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur ses activités

Ce document présente le rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2012-2013.

Décision requise : paragraphe 58

1. Lors de sa troisième session ordinaire (juin 2011), la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 (ci-après dénommée « la Convention ») a demandé au Secrétariat de présenter un rapport sur ses activités à chacune de ses sessions.
2. Le Secrétariat a présenté à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties son premier rapport d'activité couvrant la période 2011-2013 (voir le Document CE/13/4.CP/7). Il avait été précédé de deux rapports intermédiaires présentés aux cinquième et sixième sessions ordinaires du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») dans les documents CE/11/5.IGC/213/INF.3 et CE/12/6.IGC/INF.3.
3. Les rapports du Secrétariat ont montré que la Convention était entrée dans une nouvelle phase de mise en œuvre pour laquelle les Parties ont établi une feuille de route claire précisant les priorités à suivre durant l'exercice biennal 2012-2013. Ces priorités mettent l'accent avant tout sur la coopération internationale qui s'attache spécifiquement à répondre aux besoins des pays en développement et favorise l'émergence de secteurs culturels dynamiques.
4. Le présent rapport donne un aperçu général des activités entreprises par le Secrétariat pendant l'exercice biennal 2012-2013, ainsi que des résultats obtenus par rapport aux résultats escomptés tels qu'indiqués dans le 36 C/5 MLA 4, ER 10-13. Il doit être lu en parallèle avec les rapports périodiques de la Directrice générale au Conseil exécutif concernant l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (EX/4).

I Mission, structure et composition du Secrétariat

5. La première responsabilité du Secrétariat est de soutenir le travail des organes directeurs de la Convention et de veiller à la mise en œuvre de leurs décisions, notamment les rôles et les responsabilités définis dans les directives opérationnelles approuvées par la Conférence des Parties.
6. Le travail du Secrétariat s'effectue sous l'autorité de la Directrice générale et conformément au Programme et budget approuvés, adoptés par la Conférence générale de l'Organisation, le 36 C/5 pour l'exercice biennal 2012-2013. Les résultats escomptés indiqués dans le 36 C/5 pour la Section de la Diversité des expressions culturelles sont présentés en Annexe, notamment les indicateurs de performance, les indicateurs de référence et les résultats obtenus par le Secrétariat. Ce programme d'activités était destiné principalement à faciliter la mise en œuvre effective de la Convention en apportant un appui aux organes directeurs, en renforçant les capacités des Parties – en particulier des pays en développement – à élaborer des politiques, des mesures et des programmes au niveau national ayant un impact direct sur la création, la production, la diffusion et la jouissance d'une diversité des expressions culturelles, et à promouvoir le partage d'informations ainsi que la transparence au niveau international.
7. En janvier 2012, la Section de la diversité des expressions culturelles comprenait **six** postes permanents, financés par le Programme ordinaire : un aux services généraux et cinq postes de professionnels. La Section s'est agrandie au cours de l'exercice biennal et compte actuellement **neuf** postes permanents financés par le Programme ordinaire : deux aux services généraux et sept postes de professionnels. De plus, un expert associé (P2) a été financé par le gouvernement espagnol (mars 2014) ainsi qu'un poste d'expert (P3), dans le cadre d'un accord de fonds-en-dépôt espagnol. Un poste de professionnel (P3) a été également financé dans le cadre d'une Convention de contribution avec l'Union européenne (jusqu'en décembre 2013).

8. Jusqu'à présent, la Section était organisée autour de pôles d'activité thématiques (sur la base de projets, de politiques et d'informations/recherches, de communications). Cette structure sera revue début 2014 pour tenir compte de la nouvelle Equipe de services commune des conventions qui doit être mise en place début 2014. Le but de cette équipe est de fournir aux secrétariats de toutes les conventions culturelles une plate-forme de ressources mutualisées pour répondre à un ensemble de besoins communs liés à la logistique des réunions statutaires ainsi qu'à la communication, à l'information et aux partenariats.

II. Principales activités du Secrétariat en 2012-2013

9. Les principales activités du Secrétariat sont décrites ci-dessous conformément aux résultats escomptés correspondants définis dans le Programme et budget approuvés pour l'exercice biennal 2012-2013 ainsi qu'avec les principales priorités définies par les organes directeurs de la Convention. A savoir : la mise en œuvre effective de la Convention ; le renforcement du soutien aux politiques aux niveaux national, régional et international ; l'identification et la diffusion des informations et des bonnes pratiques ; le renforcement du rôle de la culture dans le développement durable grâce aux industries culturelles et créatives.

10. De plus, la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties (juin 2013) a identifié une série d'activités prioritaires qu'elle considère comme essentielles pour la mise en œuvre de la Convention. La Résolution 4.CP 7 en dresse la liste : élaboration et mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités ; création d'un système de gestion des connaissances à l'appui de ce programme ; stratégie de communication et de collecte de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après dénommé « le FIDC »). Ces activités doivent être financées par le programme ordinaire et par des ressources extrabudgétaires le cas échéant.

11. En 2012-2013, le Secrétariat a participé à trois évaluations et audit d'IOS sur : la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle (IOS/EVS/PI/116) ; les méthodes de travail des Conventions culturelles (IOS/AUD/2013/06) ; la pertinence et l'efficacité de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en mettant l'accent sur son impact au niveau législatif/politique/stratégique. Les résultats de cette dernière évaluation devraient être présentés à la 194^e session du Conseil exécutif au printemps 2014. Les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations d'IOS sur le FIDC sont présentées dans le document de travail CE/13/7.IGC/8. À la présente session, le Comité devra prendre des décisions concernant la mise en œuvre des recommandations relatives aux méthodes de travail des Conventions culturelles telles que décrites dans le document de travail CE/13/7.IGC/13.

12. Pendant la période 2012-2013, le Secrétariat a tout mis en œuvre pour obtenir davantage de fonds extrabudgétaires, réduire les coûts des réunions et rationaliser les procédures de travail, ainsi que pour partager régulièrement les approches et les pratiques exemplaires avec les secrétariats des autres conventions culturelles à travers sa participation au Groupe de liaison des conventions culturelles (GLCC).

Mise en œuvre effective de la Convention de 2005

13. Trois indicateurs de performance ont été adoptés dans le 36 C/5 pour atteindre le résultat escompté 10 destiné à permettre la mise en œuvre effective de la Convention. A savoir : le soutien aux organes directeurs, la gestion efficace du Fonds international pour la diversité culturelle et l'augmentation du nombre de Parties à la Convention. Les principales activités sont décrites ci-dessous, avec des références aux documents d'information et de travail correspondants, présentés aux organes directeurs de la Convention au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

Soutien aux organes directeurs de la Convention

14. Parmi les fonctions premières du Secrétariat, telles qu'indiquées à l'article 24 de la Convention, figure l'assistance aux organes de la Convention, la préparation des documents de la Conférence des Parties et du Comité, le projet d'ordre du jour de leurs réunions, aide à l'application de leurs décisions et fait rapport sur celles-ci.

15. Le travail nécessaire pour accomplir ces fonctions s'étend sur toute l'année et, dans de nombreux cas, débouche sur des programmes d'activités à long terme jugés prioritaires par les organes directeurs (par exemple la promotion de la visibilité et de la ratification de la Convention, la gestion du FIDC, le renforcement des capacités et la gestion des connaissances) ainsi que sur de nouveaux domaines d'activité. Parmi ces derniers figurent le suivi de la mise en œuvre pour les Parties des mesures destinées à promouvoir le statut de l'artiste, la recherche sur le développement des technologies numériques ayant un impact sur la Convention, l'étude du rôle des diffuseurs publics de radio-télévision dans la promotion des objectifs de la Convention, l'évaluation de l'impact de la participation de la société civile et, enfin, le suivi de l'impact d'articles spécifiques de la Convention concernant le traitement préférentiel, la consultation et la coordination internationales et la production de rapports sur ces thèmes.

16. En 2012-2013, le Secrétariat a assuré l'organisation logistique des réunions des organes directeurs et la préparation des documents pour les réunions suivantes :

- sixième et septième sessions ordinaires du Comité qui ont eu lieu en décembre 2012 et 2013 respectivement, à l'UNESCO à Paris. Ces sessions se sont déroulées en anglais et en français, 32 documents de travail et 12 documents d'information ont été produits et traduits en anglais et en français ;
- quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, en juin 2013, à l'UNESCO à Paris. Cette session s'est déroulée en six langues, 12 documents de travail ont été produits et traduits en anglais, français, espagnol, chinois, russe et arabe, et 9 documents d'information ont été produits et traduits en anglais et en français ;
- trois sessions d'échanges organisées en amont des réunions statutaires pour débattre de thèmes ayant un intérêt particulier pour les Parties et concernant l'assistance technique pour renforcer la gouvernance de la culture dans les pays en développement (en amont de la sixième session du Comité), les rapports périodiques (en amont de la quatrième session de la Conférence des Parties) et les projets soutenus par le FIDC (en amont de la quatrième session de la Conférence des Parties).

17. En raison des contraintes financières rencontrées par l'UNESCO au début de l'exercice biennal, il y a eu une coupe de 80 % du budget du programme ordinaire pour les activités statutaires initialement alloué à la Section de la Diversité des expressions culturelles pour la période 2012-2013. Cette coupe a eu un sérieux impact sur la capacité du Secrétariat à mettre pleinement en œuvre les décisions et les priorités définies par les organes directeurs de la Convention. La Directrice générale a décidé d'allouer le financement nécessaire aux activités statutaires requises pour la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à partir du Fonds d'urgence multi donateurs et des fonds supplémentaires du programme ordinaire pour la septième session ordinaire du Comité. Lors de la 191^e session du Conseil exécutif, la Directrice générale a exprimé ses inquiétudes à propos de la viabilité financière des conventions et du coût de leur mise en œuvre statutaire. Un appel a été lancé aux Parties afin qu'elles trouvent des solutions innovantes pour soutenir l'avenir du travail normatif.

18. Immédiatement après la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties, le Secrétariat a diffusé une enquête pour recueillir des avis sur la préparation et l'organisation de cette réunion statutaire et des deux sessions d'échanges dans le but de contribuer à l'efficacité et à l'efficience des réunions futures. Cette enquête couvre divers domaines, depuis la qualité des documents de travail et d'information jusqu'à la gestion du temps, en passant par les services de traduction et d'interprétation ainsi que la communication avec le Secrétariat. Les résultats, notamment une liste complète de commentaires et de suggestions d'amélioration soumis par les personnes interrogées, sont présentés dans un rapport inclus dans le document CE/13/7.IGC/INF.3.

Gestion efficace du Fond international pour la diversité culturelle (FIDC)

19. La phase pilote du FIDC s'est achevée en juin 2012 au terme de trois appels à projets (2010, 2011, 2012) qui ont abouti au dépôt par les Parties et par des ONG de 70 pays en développement de demandes de projets pour un montant total de 35 millions \$US. À l'issue de cette phase pilote, le montant des contributions volontaires au FIDC atteignait près de 6 millions de \$US. Le Comité a approuvé le financement de 61 projets dans 40 pays en développement, que le Secrétariat continue à administrer et à suivre. 82% des fonds du FIDC sont directement attribués à des projets conduits dans des pays en développement. Le Secrétariat ne dispose pas d'un mécanisme de recouvrement des coûts pour le FIDC.

20. Les rapports sur la mise en œuvre du FIDC par le Secrétariat pendant la période 2012-2013 sont présentés en détail dans les documents soumis lors de la sixième session ordinaire du Comité (CE/12/6.IGC/5) et de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties (CE/13/4.CP/8), ainsi que dans les rapports suivants :

- Évaluation par IOS de la phase pilote du FIDC et de la mise en œuvre des recommandations approuvées par la sixième session ordinaire du Comité, dans le document CE/13/4.CP/INF.6.
- Projet révisé des Orientations du FIDC sur la base des décisions adoptées par le Comité à ses troisième, quatrième et sixième sessions, des recommandations d'IOS et du Groupe d'experts, ainsi qu'à la lumière des enseignements tirés de la phase pilote, dans le document CE/13/4.CP/9.
- Mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds et de communication adoptée par le Comité pour le FIDC, notamment le lancement de la campagne : « Votre 1% compte pour la créativité », dans le document CE/13/4.CP/INF.5.
- Vaste campagne de communication et d'information sur les résultats et l'impact des projets visant à renforcer la visibilité et la crédibilité du FIDC par l'intermédiaire du site web de la Convention, de bulletins en ligne, de récits multimédia et de publications internationales comme l'édition spéciale du Rapport des Nations Unies sur l'économie créative de 2013 que le Secrétariat coordonne.

21. De nouveaux rapports couvrant la seconde moitié de la période de 2013 sont soumis à la septième session ordinaire du Comité, notamment un rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du FIDC (CE/13/7.IGC/6), sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds pour le FIDC (CE/13/7.IGC/7), sur le plan d'action du FIDC pour mettre en œuvre les recommandations d'IOS (CE/13/7.IGC/8) et sur l'utilisation des ressources financières du FIDC (CE/13/7.IGC/9).

22. Comme le montre la liste de rapports ci-dessus, le travail du Secrétariat sur le FIDC va bien au-delà des résultats escomptés qui sont spécifiés dans le 36 C/5 évaluant le nombre de demandes de projets traités (415 contre 150 escomptés) ou le nombre de projets menés à bien et évalués (37 contre les 30 escomptés). L'évaluation d'IOS indique que le Secrétariat a permis au FIDC de fonctionner de façon extrêmement efficace, dans la limite de ses moyens humains et financiers. A cet effet, le rapport d'évaluation d'IOS conclut que « le Secrétariat s'est employé activement à mettre en œuvre la phase pilote du FIDC. Des améliorations considérables ont en outre été apportées à chaque demande de financement. Mais le Secrétariat, qui ne dispose pour la gestion du FIDC que d'une personne à plein temps et de deux personnes à temps partiel, n'a pas les moyens de s'acquitter de toutes les tâches dont il est chargé, notamment du suivi de la mise en œuvre des projets approuvés » (paragraphe 18 du document IOS/EVS/PI/116). Le Secrétariat a bénéficié à cette fin d'une mutation interne (P-2) au sein du Secteur de la culture d'une personne affectée au FIDC, qui a pris effet en février 2013.

Augmenter le nombre de Parties à la Convention

23. La troisième session ordinaire du Comité qui s'est tenue en décembre 2009 a adopté une stratégie visant à augmenter le nombre de Parties sur une période de trois ans (CE/09/3.IGC/211/4). Cette stratégie de ratification (2010-2013) visait à atteindre le chiffre de 140 Parties d'ici la fin de l'année 2013, en se focalisant en particulier sur les pays des régions sous-représentées et notamment sur les États arabes ainsi que la région Asie-Pacifique.

24. Le nombre cumulé de nouvelles ratifications depuis la mise en œuvre de la stratégie est de 28¹, ce qui porte à 133 le nombre total de Parties à la Convention (en novembre 2013). La majorité des nouvelles ratifications pendant cette période provient de l'Afrique et de l'Amérique latine. Pour atteindre l'objectif fixé par la stratégie, il faudrait encore 7 ratifications d'ici à la fin de l'année 2013.

25. Le document CE/13/7.IGC/10 donne des détails sur les activités entreprises par le Secrétariat, au Siège et sur le terrain, pour mettre en œuvre la stratégie de ratification et surmonter les obstacles à la ratification. Il s'agit notamment des *activités de sensibilisation* impliquant les Parties et les non-Parties à la Convention. Il convient de noter que le Secrétariat a participé au Forum ministériel pour l'Asie et le Pacifique sur la diversité des expressions culturelles qui a eu lieu du 9 au 11 mai 2012 à Dhaka, au Bangladesh. Inauguré par la Directrice générale et par le Premier ministre du Bangladesh, ce forum a accueilli des ministres et des hauts fonctionnaires de plus de 30 pays de la région. Premier du genre, il a débouché sur l'adoption de la « Déclaration de Dhaka » qui appelle les États de la région Asie-Pacifique à ratifier la Convention. Il a, en particulier, permis d'associer pour la première fois plusieurs pays de la région Pacifique au dialogue sur la Convention et a suscité des initiatives nationales en faveur de la ratification.

26. Parmi les activités en faveur de la ratification entreprises par le Secrétariat figuraient également la production et la diffusion d'*outils de communication* destinés à sensibiliser à la Convention au niveau national, notamment la seconde édition des Textes fondamentaux 2013 et un kit d'information à paraître début 2014, un nouvel emblème pour la Convention et des directives opérationnelles concernant son utilisation (CE/13/7.IGC/12). Ces activités ont bénéficié d'une aide financière du gouvernement espagnol qui prendra fin en 2014.

Renforcer le soutien politique

27. Deux indicateurs de performance ont été adoptés dans le 36 C/5 pour atteindre le résultat escompté 11 du soutien aux autorités des pays en développement pour renforcer les politiques nationales qui encouragent la diversité des expressions culturelles et pour mettre en place et gérer une base de données en ligne d'experts pour répondre aux demandes d'assistance technique.

28. Malgré l'insuffisance des crédits du programme ordinaire pour les activités, la période 2012-2013 a marqué le lancement par le Secrétariat d'activités pilotes majeures de renforcement des capacités, parmi lesquelles :

- préparation de la documentation de formation de base et de kits d'outils sur l'élaboration de politiques pour les industries culturelles et créatives ;
- mise en place d'une Banque d'expertise ayant pour vocation d'apporter une assistance technique directe et de concourir à l'élaboration de politiques ;
- octroi d'assistance technique.

29. En 2012, le projet UNESCO/UE « Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement », financé par l'UE, a soutenu des missions d'assistance technique dans 13 pays (Argentine, Barbade,, Burkina Faso, Cambodge,

¹ Les pays suivants ont ratifié la Convention depuis l'adoption de la stratégie de ratification (par ordre chronologique) : Haïti, Azerbaïdjan, Lesotho, Ukraine, Malawi, République de Corée, Guinée équatoriale, Trinité et Tobago, République tchèque, Honduras, République démocratique du Congo, Costa Rica, Gambie, République unie de Tanzanie, Palestine, Indonésie, Angola, République centrafricaine, Emirats arabes unis, Rwanda, Swaziland, Colombie, Antigua et Barbuda, Venezuela, Maroc, El Salvador, Iraq et Belgique.

Haïti, Honduras, Kenya, Malawi, Maurice, Niger, République démocratique du Congo, Seychelles et Viet Nam). Le but de ces missions était d'accompagner les pays dans leurs efforts de mise en place de cadres légaux/institutionnels pour le développement du secteur national de la culture et de mise en œuvre de politiques définissant le rôle de la culture dans le développement social et économique, notamment grâce aux industries culturelles. En 2013, des missions de suivi ont été effectuées dans quatre pays (Burkina Faso, Cambodge, Niger et Viet Nam) et des activités de suivi à distance ont été entreprises dans les neuf autres pays bénéficiaires de l'aide en 2012.

30. Des missions d'assistance technique ont été entreprises par des experts internationaux dans le domaine des politiques et des industries culturelles ; ces experts avaient été sélectionnés au terme d'une procédure de sélection lancée par le Secrétariat en 2011 (plus de 600 candidatures reçues). Un atelier international avec tous les membres de la Banque d'expertise s'est tenu en mai 2011 à Rabat (formation initiale) et en mai 2013 à Paris pour échanger sur les expériences et les enseignements qui en ont été tirés. Les principales activités des missions et leurs résultats ont été publiés en novembre 2013 par le Secrétariat « Renforcer la gouvernance de la culture pour créer des opportunités de développement – Les résultats du Projet UNESCO/UE Banque d'expertise » et font l'objet d'un suivi grâce à la publication d'informations sur le site web de la Convention :

<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/programmes/technical-assistance/missions/>.

31. En février 2012, le Secrétariat a produit un guide complet de l'assistance technique afin de mettre en place une méthodologie de travail et une approche communes de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention dans les pays en développement. Une édition révisée sera publiée fin 2013 et servira d'outil pour les activités futures de renforcement des capacités-d'assistance technique.

32. Outre des résultats concrets comme les stratégies et programmes élaborés pour les industries créatives dans la majorité des pays participant au programme, les missions d'assistance technique ont facilité les processus de coopération, et pas uniquement entre les gouvernements et la société civile (qui constitue l'un des prérequis du projet) : ces missions ont également permis au Secrétariat (au niveau du Siège et des bureaux hors Siège) de poursuivre les synergies et la complémentarité de l'action de terrain avec les programmes et activités conduits par d'autres acteurs :

- organisations internationales (par exemple UE, OIF) ;
- organismes publics nationaux (par exemple le British Council, l'ambassade de Norvège, l'ambassade du Danemark) ;
- délégations de l'Union européenne (en particulier en RDC, au Burkina Faso, au Malawi, aux Seychelles, au Viet Nam).

33. Une évaluation externe du programme, effectuée de mai à septembre 2013, est présentée dans le document CE/13/7.IGC/INF.5. Les résultats sont pris en compte pour préparer un document de projet visant à accroître les ressources extrabudgétaires pour un programme de renforcement des capacités sur le long terme. Cette activité est identifiée comme étant une priorité immédiate et durable dans la Résolution 4.CP 7 pour accélérer la mise en œuvre de la Convention au niveau des pays.

34. Le document d'information CE/13/7.IGC/INF.4. présente une synthèse de l'action du programme à long terme de la Convention pour le renforcement des capacités qui est en cours d'élaboration afin de répondre aux besoins exprimés par les gouvernements, la société civile et les professionnels des industries culturelles et créatives :

- maintenir, élargir et diversifier l'actuel groupe d'experts ;
- produire des outils et de la documentation pour le renforcement des capacités adaptés au contexte ;
- effectuer des missions de renforcement des capacités d'assistance technique ;
- partager les connaissances sur les initiatives, outils et méthodologies d'élaboration des politiques.

Partage des informations et transparence, gestion des connaissances

35. Trois indicateurs de performance ont été adoptés dans le 36 C/5 pour atteindre le résultat escompté 12 : analyse des rapports périodiques fournis par les Parties, collecte et diffusion d'exemples de bonnes pratiques, développement et renforcement des ressources relatives à la gestion des connaissances.

36. Pendant l'exercice biennal 2012-2013, le Secrétariat devait recevoir et analyser 60 rapports périodiques, notamment dans une perspective d'égalité des genres ; de cette analyse, il devait extraire et diffuser 20 exemples de bonnes pratiques. Les activités entreprises par le Secrétariat pour mettre en œuvre le 36 C/5 ainsi que les décisions des organes directeurs sont résumées ci-après :

- traitement de 65 rapports périodiques quadriennaux complets (l'indicateur de référence était de 60) et traduction des résumés analytiques en anglais et en français ;
- production de 18 vidéos didactiques sur le processus de préparation des rapports périodiques dans différentes régions et de différents points de vue, notamment ceux des autorités nationales et de la société civile ;
- production de deux résumés analytiques des rapports fournis par les Parties (2012 et 2013) sous l'angle de la stratégie et de l'action ;
- identification de 70 bonnes pratiques, publiées sur le site web de la Convention en tant que « modèles innovants pour mettre en œuvre la Convention » (l'indicateur de référence était de 20) ;
- examen et communication d'informations sur les mesures prises par les Parties pour promouvoir le statut des artistes en tant que thématique spéciale demandée par la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties ;
- organisation, en amont de la quatrième session de la Conférence des Parties, d'une session d'échanges entre les Parties et les experts apportant leur contribution aux résumés analytiques du Secrétariat « pour tirer parti des connaissances acquises, stimuler l'échange de bonnes pratiques et identifier les questions d'intérêt commun » (Décision 6.IGC 4) ;
- en étroite coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Dakar, élaboration et mise en œuvre au printemps 2013 à Abidjan d'un programme pilote de formation sur la préparation des rapports périodiques quadriennaux. Sur cette base a été élaboré un programme prévoyant l'organisation d'une série de six ateliers régionaux de formation sur les rapports périodiques qui se dérouleront en 2014-2015 en Afrique, dans les pays arabes et dans la région Asie-Pacifique (CE/13/7.IGC/5) ;
- préparation d'un rapport – à paraître fin 2013 – sur les mesures prises par les Parties pour promouvoir la diversité des expressions culturelles dans une perspective d'égalité des genres.

37. Le Secrétariat gagnerait fortement en efficacité dans sa gestion de la grande quantité d'informations nécessaire pour aider les organes de la Convention s'il disposait d'un système de gestion des connaissances adapté à ses besoins, à l'instar des secrétariats d'autres conventions, notamment ceux de la Convention du patrimoine mondial et de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces derniers bénéficient de fonds extrabudgétaires spécialement affectés à la gestion des connaissances.

38. Le système de gestion des connaissances reposera sur la collecte et l'analyse d'informations quantitatives et qualitatives portant notamment sur les résultats des activités de la Convention, tels que les rapports périodiques quadriennaux des Parties et les exemples innovants qui y seront répertoriés. Il réunira des informations sur l'impact des projets financés par le FIDC, l'impact des missions d'assistance technique, les activités engagées par les Parties pour promouvoir la concertation et la coordination internationales, les données collectées, entre autres, grâce aux indicateurs UNESCO de la culture pour le développement. Le but est de construire une plate-forme commune et accessible, dotée de capacités de recherche en plusieurs langues, des vidéos didactiques, des exemples de bonnes pratiques, des formulaires de demandes d'inscription en ligne, des techniques de marquage de contenu, etc.

39. Faute de fonds extrabudgétaires, le Secrétariat a entrepris des activités visant à jeter les bases d'un futur système de gestion des connaissances, notamment le développement de trois bases de données consultables depuis le site web de la Convention :

- Base de données du FIDC : rassemble tous les documents relatifs aux troisième et quatrième appels à financement, des statistiques, tableaux et graphiques agrégés. Consultable à l'adresse : <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/fr/programme/ifcd/> ;
- Base de données des rapports périodiques quadriennaux : contient les rapports des Parties et leurs annexes statistiques, l'analyse transversale du Secrétariat, des exemples innovants, des liens vers une série de 18 vidéos didactiques en ligne illustrant les étapes de préparation des rapports périodiques avec les organisations de la société civile, etc. Consultable à l'adresse : <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/fr/programme/periodicreport/> ;
- Base de données sur la concertation et la coordination internationales : elle contient un inventaire d'exemples et de pratiques liés à la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention, des formulaires de soumission pour associer les utilisateurs au processus de collecte et de diffusion d'informations. Consultable à l'adresse : <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/en/programme/articlexxi/>.

40. Les efforts initiaux du Secrétariat pendant l'exercice biennal 2012-2013 pour élaborer et mettre en œuvre ces outils de gestion des connaissances ont permis une augmentation de 57 % du nombre de visiteurs sur douze mois (septembre 2012-septembre 2013). Des ressources extrabudgétaires sont indispensables pour exploiter pleinement le potentiel offert par le système de gestion des connaissances de la Convention.

Renforcer le rôle de la culture dans le développement durable grâce aux industries culturelles et créatives

41. Deux indicateurs de performance ont été adoptés dans le 36 C/5 pour atteindre le résultat escompté 13 : élaboration de la Batterie d'indicateurs de la culture pour le développement (BICD) de l'UNESCO et élaboration d'outils spécifiques d'aide à la formulation des politiques, et à l'établissement de partenariats dans le domaine des industries culturelles et créatives.

42. Avec le soutien du gouvernement espagnol, le Secrétariat a mis au point une méthodologie innovante comprenant 22 indicateurs qui évaluent et mesurent la contribution de la culture aux processus de développement national. En 2012-2013, cette méthodologie a été appliquée dans douze pays (l'indicateur de référence était de 10 pays) : Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Costa Rica, Equateur, Ghana, Namibie, Pérou, Swaziland, Uruguay, Viet Nam. Des ateliers de formation ont été organisés par le Secrétariat en coopération étroite avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO, en ciblant les instituts nationaux de statistique, les institutions publiques et les centres de recherche de ces pays. La finalité de ces ateliers était notamment le renforcement des capacités pour produire de nouvelles données sur la contribution de la culture au développement durable et sur son application au niveau des politiques.

43. L'impact des 22 indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (BICD) apparaît positif : ils incitent à élaborer des politiques concrètes au niveau national et démontrent en quoi des données et des analyses adaptées peuvent favoriser l'adoption d'une approche plus globale de l'inclusion de la culture dans les stratégies de développement et dans les politiques culturelles pour le développement. Par exemple, les résultats de la BICD ont conduit à inclure la culture dans l'actuel Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF) en Namibie. Ils guident également le processus d'élaboration d'une politique-cadre de la culture au Cambodge.

44. Les résultats consolidés des douze pays impliqués dans le projet seront rendus publics dans une base de données mondiale consacrée aux indicateurs de la culture et du développement. Bien que les sources des données soient nationales, la base de données de la BICD fournira une compréhension comparative de la manière dont, au niveau international, la culture – dans ses différentes dimensions (économique, sociale, gouvernance, etc.) – contribue au développement durable. De plus, un condensé analytique contextualisant les nouveaux faits et chiffres produits au niveau des pays est en cours de préparation ; il a pour but de montrer comment orienter les politiques et les mesures pour mieux intégrer la culture dans les stratégies de développement au niveau national. Compte tenu des résultats obtenus et afin de pouvoir garantir la pérennité de l'initiative et l'expansion de la base de données mondiale, des moyens extrabudgétaires sont souhaités. Ils permettront au Secrétariat de pouvoir continuer à soutenir l'élaboration et l'analyse des indicateurs, ainsi que la mise en œuvre des politiques.

45. En raison de l'insuffisance des fonds du programme ordinaire destinés aux activités, seuls trois des cinq outils de renforcement des capacités prévus ont été produits, à savoir :

- *Guide sur la définition et la conception des projets réussis pour le FIDC* (disponible en anglais et en français) ;
- *Politiques pour la créativité : guide pour le développement des industries culturelles et créatives* (adaptation de la version originale espagnole co-publiée avec l'Organisation Internationale de la Francophonie). Une adaptation en anglais destinée à l'Afrique paraîtra fin 2013.
- *Manuel méthodologique et outils de mise en œuvre des indicateurs de la culture pour le développement de l'UNESCO*. Des versions anglaise, espagnole et française paraîtront fin 2013.

46. Selon le 36 C/5, ces indicateurs et résultats devaient être des outils à la disposition des agences internationales engagées dans des activités de développement. A cet égard, le Secrétariat travaille en liaison étroite avec l'Organisation des Etats Ibéro-américains (OEI) pour l'aider à inclure dans son « Latinobarometro » des indicateurs de base sur la participation culturelle ; il collabore également à l'Initiative du vivre mieux de l'OCDE, afin d'inclure des indicateurs culturels dans le système de mesure du bien-être et des progrès.

47. Enfin, le Secrétariat a coordonné les activités de recherche, de rédaction et de publication du Rapport des Nations Unies sur l'économie créative de 2013, édition spéciale, lancé au Siège de l'UNESCO le 14 novembre 2013. Cette activité a été entreprise en partenariat avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud qui dépend du PNUD. Le thème principal du rapport, les économies créatives locales dynamiques des pays en développement, rassemble une grande partie des résultats des activités du Secrétariat pour mettre en œuvre la Convention, notamment les projets FIDC ainsi que les stratégies et programmes d'élaboration des politiques générés par le programme d'assistance technique UNESCO/UE. Le rapport se conclut par dix recommandations majeures incitant à placer la créativité et l'innovation au cœur des nouvelles voies de développement préconisées par l'Équipe spéciale du Secrétaire général des Nations Unies concernant les objectifs de développement durable post 2015. La Directrice générale a autorisé le financement du rapport par le Fonds d'urgence multidonateurs de l'UNESCO.

III. Mise en œuvre des priorités globales de l'UNESCO

48. Pendant tout le biennium, le Secrétariat a porté une attention particulière aux deux priorités globales de l'UNESCO : *l'Afrique* et *l'Égalité entre les sexes*. et à mener des activités en faveur de la jeunesse.

49. **L'Afrique** est la région qui a le plus fort taux de ratification de la Convention ; 44 % des projets du FIDC approuvés par le Comité sont mis en œuvre par les pouvoirs publics et des organisations de la société civile du continent africain. Leurs objectifs sont variables : du soutien à l'entrepreneuriat créatif en Afrique du Sud, de l'évaluation de la contribution du secteur de la culture au développement social et économique au Burkina Faso, au développement d'un plan stratégique pour mettre en œuvre des politiques culturelles au Togo. L'Afrique est également la région prioritaire du Secrétariat en termes de renforcement des capacités.

50. Au second semestre 2012, le soutien du Fonds d'urgence multidonateurs de l'UNESCO a permis au Secrétariat de lancer un programme pilote de formation en Afrique ; région qui détient le nombre le plus élevé de demandes d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et d'actions visant à consolider de manière durable les industries culturelles et créatives.

51. Les activités entreprises par le Secrétariat en coopération avec les bureaux hors Siège de Dakar et de Windhoek sont les suivantes :

- *Formation des principales parties prenantes de la Convention* : ce programme a renforcé les connaissances et les capacités techniques liées à la Convention des acteurs publics pour la mise en œuvre de la Convention. Un atelier d'une journée a été organisé le 9 juin 2012 à Abidjan, en Côte d'Ivoire, au cours duquel 28 Commissions nationales africaines ont participé à des sessions à la carte sur les principes fondamentaux de la Convention et leur rôle clé dans sa mise en œuvre, en particulier dans le choix des propositions de projets pour le FIDC.
- *Identification d'une nouvelle génération de spécialistes locaux et renforcement de leur expertise* : 32 spécialistes de 25 pays africains ont été sélectionnés au terme d'une procédure de sélection (200 candidatures reçues). Les spécialistes ont reçu une formation, en ligne et en atelier, sur les approches politiques du développement des industries culturelles et créatives ainsi que sur les mécanismes de la Convention, tels que les rapports périodiques quadriennaux. Les ateliers se sont déroulés au Cap et à Dakar, en partenariat avec l'Institut des Arts Africains (AFAI) et l'ONG Culture et Développement. En 2013, les spécialistes ont continué à bénéficier du tutorat des partenaires du programme et du Secrétariat. Ce tutorat comportait des activités pratiques telles que la production des rapports périodiques quadriennaux, et portaient également sur les particularités techniques de l'élaboration des politiques concernant les industries culturelles et créatives. Il est prévu que grâce à un investissement soutenu dans le développement des compétences techniques de même que des aptitudes à la gestion et à l'élaboration de politique à moyen et long terme, ces spécialistes devraient être capables d'aider les Parties à élaborer des politiques permettant à leur secteur culturel de se développer et de prospérer
- *Elaboration d'une plate-forme d'échange d'informations en ligne et d'outils de renforcement des capacités* : « La Convention de 2005 en Afrique » est une plate-forme de partage d'informations en ligne lancée en juin 2012 (<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/2005-convention-in-africa/>). Elle centralise toutes les informations relatives aux projets, aux missions d'assistance technique, aux partenaires, aux outils et aux travaux de recherche entrepris dans la région, offrant un accès facile aux initiatives engagées en Afrique dans le cadre de la Convention.

52. Le Secrétariat a mené les activités suivantes pour promouvoir **l'égalité entre les sexes** dans la mise en œuvre de la Convention :

- Révision des formulaires de demande du FIDC, qui invitent désormais les demandeurs à indiquer en quoi les résultats escomptés du projet qu'ils proposent contribuent à l'égalité entre les sexes. En conséquence, le nombre de demandes portant attention à la question du genre est passé de 16 % en 2010 à 35% en 2011, et à 43 % en 2012.

- Incitation à respecter l'égalité entre les sexes parmi les experts engagés par le Secrétariat pour mener des activités de renforcement des capacités. En conséquence, 50 % des experts choisis pour prendre part au projet d'assistance technique UNESCO/UE sont des femmes. La soumission de candidatures féminines a également été encouragée dans le cadre du programme de formation pilote en Afrique. Résultat : 40 % des candidats retenus pour l'Afrique sont des femmes.
- Intégration de l'égalité entre les sexes, qui devient une dimension essentielle de la Batterie d'indicateurs de la culture au service du développement élaborés par l'UNESCO et mis en œuvre par le Secrétariat. Les indicateurs sur l'égalité entre les sexes évaluent dans quelle mesure les femmes et les hommes bénéficient de l'égalité des chances et des mêmes débouchés dans des domaines essentiels tels que la participation à la vie politique, l'éducation et la participation à la vie active ; ils portent également sur l'attitude des individus vis-à-vis de l'égalité entre les sexes. Ils déterminent ainsi le degré d'importance accordé à l'égalité entre les sexes pour le développement du pays et la construction de sociétés ouvertes et inclusives.
- Collecte d'informations et identification de bonnes pratiques concernant la manière dont, d'après les rapports périodiques quadriennaux des Parties, les pays appliquent l'article 7 de la Convention qui encourage les Parties à adopter des politiques et des mesures en faveur et à destination des besoins particuliers des femmes créatrices, productrices, pourvoyeuses et consommatrices de diverses expressions culturelles (analyse à paraître fin 2013).
- Propositions de financement extrabudgétaire pour nouer des partenariats en vue de soutenir le lancement d'un programme d'habilitation et de valorisation des jeunes femmes entrepreneuses de la culture en Afrique, en développant notamment leurs compétences d'encadrement et commerciales.

53. Dans le but d'autonomiser les jeunes et de promouvoir la participation de la **jeunesse** à la mise en œuvre de la Convention, le Secrétariat a pris les initiatives suivantes, en étroite collaboration avec les bureaux hors Siège d'Amérique latine et les partenaires experts :

- pour sensibiliser les jeunes aux principaux thèmes de la Convention, le Secrétariat : a développé une version en ligne de « Diversidades, le jeu de la créativité », un outil pédagogique en espagnol conçu pour les jeunes de 12 à 16 ans, consultable à l'adresse <http://www.diversidades.net/diversidades/> ; a créé un module de formation de formateurs ; a lancé une plate-forme interactive pour collecter les résultats et les expériences et promouvoir les échanges, consultable à l'adresse <http://www.diversidades.net/floone/home.html> ;
- a organisé pendant une semaine le Forum de la jeunesse de l'UNESCO sur la créativité intitulé « Expérimente, apprends, crée » à Ibarra, en Équateur (avril 2013). Des élèves âgés de 14 à 16 ans ont étudié les concepts de créativité et d'expressions culturelles ainsi que le cycle de la culture, en participant à des ateliers de travaux pratiques sur les arts audiovisuels, le langage parlé et les arts visuels. Ils ont également créé/produit et distribué leurs propres films, pièces de théâtre radiophoniques et œuvres d'art visuel. L'un des résultats de ce Forum de la jeunesse est la vidéo : <http://www.youtube.com/watch?v=bF9sqbBfbQ4&feature=c4-overview&list=UUvZQCv0TqDhVtdOq5X5OnIA> ;
- a organisé, dans le cadre du Forum de la jeunesse 2013 de l'ECOSOC (mars 2013), une séance de discussion sur « Les jeunes : Moteur de l'économie créative ». À titre de résultat, le Forum a formulé des recommandations clés sur les politiques permettant d'encourager la participation des jeunes aux processus d'élaboration des politiques à l'égard des industries créatives ;

- a organisé dans le cadre du 8^e Forum de la jeunesse (octobre 2013) deux sessions de renforcement des capacités, l'une intitulée « Libérez votre potentiel créatif » visant à donner aux jeunes les outils et les conseils nécessaires pour s'exprimer à travers une écriture et des spectacles créatifs, et l'autre intitulée « Améliorez votre vie » pour permettre aux responsables de projets pilotés par des jeunes d'acquérir les techniques de communication, de collaboration et de création d'équipe par des improvisations théâtrales ;
- a produit un numéro spécial de ¡Elé!, une revue équatorienne pour les adolescents avec un article de huit pages, intitulé « Quiero Artista », consacré aux principaux messages de la Convention. La revue a été diffusée dans les cinq pays de la région andine (Colombie, Equateur, Etat plurinational de Bolivie, Pérou et République bolivarienne du Venezuela).

IV. Conclusion

54. L'exercice biennal 2012-2013 a marqué le point de départ de plusieurs activités pilotes qui ont été lancées par le Secrétariat pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention dans les pays. Ce rapport montre que le Secrétariat a dépassé ses objectifs, si l'on compare les indicateurs de référence du 36 C/5 et les résultats obtenus. De plus, le Secrétariat a fait tout son possible pour mettre en œuvre les décisions et les résolutions des organes directeurs de la Convention, lesquelles génèrent des activités qui excèdent largement le cadre des résultats escomptés du 36 C/5 et les capacités humaines et financières du Secrétariat, notamment en termes de production et de gestion de connaissances.

55. La Convention, la plus récente des conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture, propose un nouveau cadre pour la gouvernance et la gestion de la culture. Les résultats et la dynamique créée au cours de l'exercice biennal pourraient être mis en péril par la situation financière actuelle de l'Organisation. A ce jour, ni le programme ordinaire ni les ressources extrabudgétaires ne suffisent pour élargir ou poursuivre les activités mentionnées dans ce document ou pour atteindre les résultats escomptés indiqués dans le projet de Programme et de budget, 37 C/5, MP IV, MLA 2, résultat escompté 7.

56. En résumé, les difficultés financières identifiées pour l'immédiat concernent le soutien :

- *aux activités de renforcement des capacités* répondant aux besoins exprimés par les Parties en matière d'assistance technique et de programmes d'appui à leurs efforts de mise en œuvre de la Convention au niveau national ;
- *au système de gestion des connaissances* qui répond à une demande mondiale de collecte, d'échange et de diffusion d'informations, de statistiques et de bonnes pratiques sur la façon dont les Parties et d'autres parties prenantes, tels que la société civile, mettent en œuvre la Convention ;
- *au Fonds international pour la diversité culturelle.*

57. Les contraintes financières ne sont pas les seules difficultés auxquelles se heurte le Secrétariat. En effet, si la Section de la diversité des expressions culturelles a été renforcée au cours de l'exercice biennal, elle a besoin d'expertise supplémentaire. Les Parties sont encouragées à apporter leur aide au Secrétariat par le biais, par exemple, du Programme des experts associés, ou de moyens extrabudgétaires permettant d'effectuer des recrutements sur projet pour travailler à des activités spécialisées sur une durée limitée.

58. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 7.IGC 4

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/13/7.IGC/4 et son Annexe ;*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2012-2013 ;*
3. *Invite chaque Partie à déterminer quel est le mécanisme le plus approprié pour soutenir les activités du Secrétariat entreprises au Siège et hors Siège et identifiées dans le 37 C/5, ainsi que les résolutions de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties pour la mise en œuvre de la Convention au niveau des pays ;*
4. *Demande au Secrétariat de présenter, à sa huitième session ordinaire, un rapport sur ses activités en 2014.*

ANNEXE

36 C/5 - Suivi des progrès de l'axe d'action 4 - Résultats escomptés 10-13

Résultat escompté 10 : Mise en œuvre effective de la Convention de 2005

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence	Résultat
Soutien aux organes directeurs de la Convention grâce à l'organisation en temps utile de réunions statutaires	2 sessions ordinaires du Comité 1 Conférence des Parties 3 sessions d'échanges	<p>Les sixième et septième sessions ordinaires du Comité se sont tenues en décembre 2012 et 2013 respectivement, en anglais et en français, 32 documents de travail et 12 documents d'information ont été produits</p> <p>La quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties s'est déroulée en juin 2013, en six langues ; une enquête auprès des Parties sur la performance du Secrétariat a été menée, 12 documents de travail (en six langues) et 9 documents d'information (en deux langues) ont été produits</p> <p>3 sessions d'échanges ont été organisées (1 avant la 6IGC sur l'assistance technique et 2 avant la 4CP sur le FIDC et les rapports périodiques)</p>
Gestion efficace du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)	150 demandes au titre du FIDC traitées 30 projets menés à bien et évalués	415 demandes au titre du FIDC traitées 37 projets menés à bien et évalués
Augmentation du nombre de Parties à la Convention	135 Parties à la Convention, y compris une augmentation de 10 % du nombre de pays de régions sous-représentées	133 Parties à la Convention (au 6 novembre 2013) 13 nouvelles ratifications (2012-2013), 31 % de régions sous-représentées

Résultat escompté 11 : Soutien et renforcement des politiques, mesures et programmes se rapportant à la Convention de 2005 aux niveaux national, régional et international

Nombre d'autorités nationales bénéficiant d'un appui au titre de l'élaboration et/ou du renforcement des politiques nationales	10 missions d'assistance techniques entreprises, dont 2 en Afrique, dans des PMA et/ou des PEID	13 missions accomplies dans des pays, dont 10 pays d'Afrique, PMA et PEID
Création et gestion d'une base de données concernant des experts, pour répondre aux demandes d'assistance technique	30 experts inclus dans la base de données en ligne, dont au moins un tiers de femmes	30 experts internationaux inclus dans la banque d'experts en matière de gouvernance de la culture (50 % de femmes) 32 spécialistes d'Afrique (40 % de femmes)

Résultat escompté 12 : Identification, diffusion et partage avec les Parties à la Convention de 2005 d'informations et de bonnes pratiques concernant la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Analyse des rapports périodiques fournis par les Parties	rapports périodiques de 60 pays reçus et analysés, y compris dans une perspective d'égalité entre les sexes	65 rapports reçus, traités et analysés, y compris dans une perspective d'égalité entre les sexes (rapport final à venir fin 2013)
Collecte et diffusion d'exemples de bonnes pratiques	20 exemples de bonnes pratiques, dont 25 % concernant les femmes	70 exemples de bonnes pratiques disponibles sur une base de données personnalisée fin 2013, dont 5 concernant l'égalité entre les sexes (7 %)
Développement et renforcement des moyens et instruments de gestion des connaissances en ligne se rapportant à la Convention	20 % d'augmentation du nombre de visiteurs	3 outils de gestion des connaissances en ligne ont été créés pour le FIDC, les rapports périodiques, la mise en œuvre de l'article 21 sur la concertation internationale en 2012. Les statistiques produits par les « outils d'analyse Google » mis en œuvre par le service DIT de l'UNESCO montrent que pendant le mois de septembre 2012, le nombre de visiteurs uniques était de 6 287. Ce chiffre est passé à 11 084 au cours du mois de septembre 2013. Ceci équivaut à une augmentation de 57 % de 2012 à 2013.

Résultat escompté 13 : Promotion du rôle de la culture dans le développement durable grâce aux industries créatives et culturelles et à des initiatives qui encouragent les projets conjoints afin de promouvoir l'innovation, la production et les échanges culturels en tant que facteurs de croissance

<p>Développement de la « Batterie d'indicateurs de l'UNESCO de la culture au service du développement »</p>	<p>Essai et mise en œuvre de la Batterie d'indicateurs par 10 pays</p> <p>Traduction en 3 langues et diffusion à l'échelon international du manuel méthodologique</p>	<p>12 pays testant et mettant en œuvre la Batterie d'indicateurs</p> <p>Manuel de méthodologie publié en 3 langues fin 2013</p>
<p>Outils d'élaboration des politiques, de collecte de données et de partenariat pour les industries culturelles et créatives</p>	<p>Elaboration et mise à disposition de 5 instruments de renforcement des capacités</p> <p>Identification des indicateurs et communication de ceux-ci aux institutions internationales de développement pour inclusion dans leurs indices</p>	<p>3 outils de renforcement des capacités élaborés (politiques pour les industries culturelles et créatives, conception de projets pour le FIDC, indicateurs de la culture au service du développement) et diffusés en anglais, français et espagnol</p> <p>Travail du Secrétariat avec l'OEI pour soutenir l'inclusion des principaux indicateurs sur la participation culturelle dans son Latinobarometro ainsi que l'Initiative Vivre mieux de l'OCDE pour inclure des indicateurs culturels dans son système d'évaluation du bien-être et des progrès.</p> <p>Production, lancement et diffusion du Rapport des Nations Unies sur l'économie créative de 2013, Édition spéciale</p>